

Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



Limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**4 résultats conformes sur 5
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 23.9 °F -
maxi : 23.9 °F

Eau moyennement minéralisée



Limite de qualité : 50mg/l

Valeurs mesurées : mini : 3.2 mg/l -
maxi : 3.2 mg/l

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

Teneur non mesurée, ni suspectée



Limite de qualité : 0,1µg/l

paramètre non mesuré



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau :

Vous êtes alimenté en eau potable par le réseau du **Ferrat** sur la commune de **LA PIERRE** qui est exploité en régie directe par la commune.

Origine de l'eau :

L'eau provient des captages du Bonnet Rouge et de Touillon situés sur la commune. Un appoint du SIE du Haut Grésivaudan à partir des captages de Bédina et du Muret est possible.

Traitement :

Les eaux sont distribuées après un traitement de désinfection aux rayonnements ultraviolets.

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée sur le réseau du **Ferrat à La Pierre**, au cours de l'année 2016 présente une qualité bactériologique satisfaisante. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.